



N° 17-16 INDEMNITE DE FONCTIONS DES ELUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 22 février 2017, s'est réuni en session ordinaire à St Bonnet de Mure, le 22 mars de l'an deux mille dix-sept sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN.

Nombre de membres en exercice : 106 titulaires / 59 Présents / 61 Votants

PRESENTS OU REPRESENTES :

- ❶ - Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (20)
- ❷ - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (7)
- ❸ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (11)
- ❹ - Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné (17)
- ❺ - Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné (4)

2 Pouvoirs déposés

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

M. Jean-Marie BOSCH est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Par application de l'article R5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant des indemnités de fonctions des élus est calculé en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique et varie selon la strate démographique du territoire de la collectivité.

En raison, d'une part du changement de strate démographique (passage de la strate de 100 000 à 199 999 à la strate de + 200 000 habitants) de notre territoire et de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable dès le 1^{er} janvier 2017, il convient de délibérer pour acter ces modifications.

Il est donc proposé de fixer ainsi l'indemnité de fonctions du Président et des vice-présidents :

- Président : 37.41 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
- Vice-président : 18.70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

S'agissant d'une régularisation, cette disposition prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

En cas de changement de strate démographie, il conviendra de délibérer à nouveau.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités
effectuées

HEYRIEUX, le 22 mars 2017

Jean-Pierre JOURDAIN,
Président

